



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
CIMETIERE SAINT-MARTIN
Parking du cimetière rue de Reims

Numéro de l'acte	2024-780-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- La pétition du 27 Septembre 2024 par laquelle l'Entreprise GEST CIM, domiciliée Parc d'entreprises, la Motte au bois, à HARNES (62440) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking du Cimetière St Martin rue de Reims :

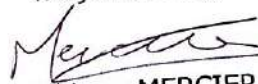
Occupation d'une partie du parking afin d'y installer la base de vie dans le cadre de la livraison de sarcophages

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'Entreprise GEST CIM, domiciliée Parc d'entreprises la Motte au bois à HARNES (62440) est autorisée à occuper une partie du parking du cimetière ST Martin rue de Reims à Arques afin d'y installer une base de vie pour la livraison des sarcophages du Mardi 1^{er} Octobre 2024 au Mardi 12 Novembre 2024 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritux ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 1^{er} Octobre 2024

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER

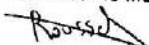


Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 01 OCT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN SAINT-ANTOINE

Numéro de l'acte	2024-781-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- La pétition du 2 Octobre 2024 par laquelle la société BAYART MATERIAUX, domiciliée 80 Route de Longueville à NABRINGHEM (62142) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Chemin Saint-Antoine :

Réservation de stationnements Chemin Saint-Antoine dans le cadre d'une livraison de matériaux pour la construction d'un garage

ARRETE

- ARTICLE 1 : La Société BAYARD MATERIAUX est autorisée à occuper les stationnements face aux garages du Chemin St Antoine le Jeudi 3 Octobre 2024 de 8h à 13h.
- ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR VITAL, veillera à la propreté du site. **La société chargée de la livraison veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 3 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 03 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN SAINT-ANTOINE
Annule et remplace l'arrêté n°2024-781-
STCF du 3 Octobre 2024

Numéro de l'acte	2024-782-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 2 Octobre 2024 par laquelle la société BAYART MATERIAUX, domiciliée 80 Route de Longueville à NABRINGHEM (62142) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Chemin Saint-Antoine :

Réservation de stationnements Chemin Saint-Antoine dans le cadre d'une livraison de matériaux pour la construction d'un garage

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-781-STCF du 3 Octobre 2024

ARTICLE 1 : La Société BAYARD MATERIAUX est autorisée à occuper les stationnements face aux garages du Chemin St Antoine le Vendredi 4 Octobre 2024 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR VITAL, veillera à la propreté du site. **La société chargée de la livraison veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 3 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication et notification

Le 03 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU HALAGE
RUE DE BRETAGNE

Numéro de l'acte	2024-783-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le chemin du Halage et rue de Bretagne pendant les travaux d'études de sol dans le cadre du projet de réseau de chaleur entre Arques et Longuenesse effectués par :

ENTREPRISE
SOCIETE VERBEKE
10 RUE GUTENBERG
62220 CARVIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de LA CAPSO, Maître d'Ouvrage et ENGIE SOLUTIONS maître d'œuvre, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VERBEKE sera autorisée du Mardi 8 Octobre 2024 au Mercredi 9 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique sur le chemin du Halage et rue de Bretagne.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée par alternat manuel si besoin. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des voies navigables de France, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 07 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 Octobre 2024

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2024-784-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux d'élagage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE PERILHON
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Lundi 14 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024 inclus de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 4 Octobre 2024



Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 07 Oct. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE :

- * Place Roger Salengro
- * Rue Marcel Delaplace
- * Avenue du Général de Gaulle
- * Rue Elie Castelain
- * Rue Loucheur
- * Rue Jules Verne
- * Quai de Wagdassen



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2024-785-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France au niveau du Pont de Flandres pendant les travaux d'élargissement effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE PERILHON
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Lundi 4 Novembre 2024 au Vendredi 8 Novembre 2024 inclus de 20h à 6h à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France au niveau du Pont de Flandres.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux seront réalisés de nuit.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 07 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CHASSER**

Numéro de l'acte	2024-786-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2
- Le code du Sport,

CONSIDERANT, qu'en raison du Cross Roger DELANNOY, organiser par l'E.S.A Athlétisme, le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 8H00 à 12H00, il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'étang de Malhôte, le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 6H00 à 14H00, sauf organisateurs.
Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.
- ARTICLE 2 :** Les propriétés communales constituées par les berges de l'étang de Malhôte et ses accès, les abords de la forêt des enfants ainsi que le petit bois entre l'étang et la ligne SNCF, seront interdits à la chasse, le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 6H00 à 14H00
- ARTICLE 3 :** La chasse à la hutte sera interdite sur l'étang de Malhôte, le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 6H00 à 14H00.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 octobre 2024

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
CIMETIERE DE LA GARENNE
Parking du cimetière Avenue de la
Libération

Numéro de l'acte	2024-787-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 8 Octobre 2024 par laquelle l'Entreprise SBT, domiciliée 58 Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE (62240) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking du Cimetière de la Garenne Avenue de la Libération :

Occupation d'une partie du parking afin d'y installer la base de vie dans le cadre de la livraison de sarcophages

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SBT, domiciliée 58 Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE (62240) est autorisée à occuper une partie du parking du cimetière de la Garenne Avenue de la Libération à Arques afin d'y installer une base de vie pour la livraison des sarcophages du lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Rue de Lille
Annule et remplace l'arrêté n°2024-
776-URBCV du 27/09/2024**

Numéro de l'acte	2024-788-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section F-3109, F-3108 nécessite la modification et l'attribution de numéros.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-776-URBCV du 27/09/2024

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-3110	Rue de Lille	6
F-3109	Rue de Lille	6A
F-3108	Rue de Lille	6B
F-3107	Rue de Lille	6C
F-2239		

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 08 octobre 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Rue Branly**

Numéro de l'acte	2024-789-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section D-6 et D-7 nécessite la modification et l'attribution de numéros.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, les propriétés référencées ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante et ses propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
D-6	Rue Branly	4
D-7	Rue Branly	4A

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 octobre 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Rue Alexandre Ribot**

Numéro de l'acte	2024-790-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur les parcelles cadastrées section F-2543 et F-3055 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fera l'objet de la numérotation communale suivante et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée:

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-2543	Rue Alexandre Ribot	1A
F-3055		

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 08 octobre 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Rue du Maréchal Leclerc**

Numéro de l'acte	2024-791-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 23 00038 accordé le 27 décembre 2023, portant sur la construction de deux logements

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur la parcelle cadastrée section F-C-2150 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fera l'objet de la numérotation communale suivante et ses propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	N° de Lot	Dénomination de la rue	N° attribué
C-2150	Lot 1	Rue du Maréchal Leclerc	11
C-2150	Lot 2	Rue du Maréchal Leclerc	13

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 octobre 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE L'ASCENSEUR	Numéro de l'acte	2024-792-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Ascenseur pendant les travaux d'élagage effectués par :

ENTREPRISE		MAITRE D'OUVRAGE
ENTREPRISE PERILHON	Pour le compte de	MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS		CS 60067
		62507 ARQUES CEDEX

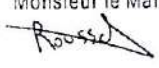
ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Mardi 15 Octobre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique rue de l'Ascenseur.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 10 OCT 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2024-793-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France pendant les travaux d'égavage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE PERILHON
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Lundi 14 Octobre 2024 au Mardi 15 Octobre 2024 inclus de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique rue Anatole France.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 Octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2024-794-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand face au numéro 123 pendant les travaux de modification du branchement aérien basse tension effectués par :

ENTREPRISE
RESELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESELEC sera autorisée du Lundi 28 Octobre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand face au numéro 123.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE RUE DES ALPES ET RUE DES PYRENEES Annule et remplace l'arrêté n° 2024-667-STCF du 4 Juillet 2024		Numéro de l'acte	2024-795-STCF
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France, rue des Alpes et rue des Pyrénées pendant les travaux de renforcement du réseau BT Enedis effectués par :

ENTREPRISE
EIFFAGE ENERGIE
ROUTE D'ESTAIRES
59480 LA BASSEE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62501 SAINT OMER CEDEX

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-667-STCF du 4 Juillet 2024

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sera autorisée du Lundi 21 Octobre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France, rue des Alpes et rue des Pyrénées.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 10 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

	ARRETE		Numéro de l'acte	2024-796-STCF
	POLICE DE LA CIRCULATION –		Nature de l'acte	Arrêté
	RESTRICTION DE CIRCULATION		Matière de l'acte	6.1.1
	RUE ANATOLE FRANCE			

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France pendant les travaux de confection d'un branchement avec terrassement sous trottoir effectués par :

ENTREPRISE
TCS
95 RUE DE DOULLENS BP 44
62270 FREVENT

Pour le compte de

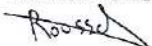
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62501 SAINT OMER CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCS sera autorisée du Jeudi 31 Octobre 2024 au Vendredi 15 Novembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication et notification

Le 11 OCT. 2024
Monsieur le Maire

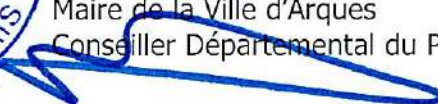


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE VALENCIENNES

Numéro de l'acte	2024-797-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- Des travaux d'ouverture de chambres seront effectués par AXIONE, domiciliée 75 Allée de Suède à FEUCHY (62223)

Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans cette voie afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile de part et d'autre du numéro 1A rue de Valenciennes durant 1 journée entre le Lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 8 Novembre 2024 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et sera régulée manuellement si nécessaire. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 11 Octobre 2024

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERRUPTION DE CIRCULATION
RUE JULIEN FARDOUX

Numéro de l'acte	2024-798-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Julien Fardoux du n°18 jusqu'à l'angle de la rue Fontaine pendant une intervention sur le château d'eau à l'aide d'une nacelle élévatrice effectués par :

ENTREPRISE
LOXAM ACCESS
744 RUE DES FAMARDS
59273 FRETIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ALFACOM
ZA LES RECOMPENSES
18200 COLOMBIERS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Société ALFACOM, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOXAM ACCESS sera autorisée durant la journée du Jeudi 31 Octobre 2024 à occuper la voie publique rue Julien Fardoux du n°18 jusqu'à l'angle de la rue Fontaine.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interrompue rue Julien Fardoux du n°18 jusqu'à l'angle de la rue Fontaine. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie au niveau du château d'eau pour le positionnement de la nacelle. Une déviation sera prévue par la rue Lafontaine, la rue Jean Jaurès et la rue du Camp Guérin. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 11 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2024-799-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 8 Octobre 2024 par laquelle Les ETS MARCEL HUYGHE demeurant 130, Parc d'activités de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES –rue Voltaire face au n° 8 :

Réservation de places de stationnement pour une toupie béton dans le cadre de travaux de coulage d'une dalle.

ARRETE

ARTICLE 1 : LES ETS MARCEL HUYGHE demeurant 130 Parc d'activité de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sont autorisés à occuper la voirie au 8 rue Voltaire à Arques le Jeudi 17 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'ouvrage, Madame FASQUEL NICOLE, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2024-800-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Voltaire face au n° 8 pendant les travaux de coulage d'une dalle nécessitant le stationnement d'une toupie béton effectué par :

ENTREPRISE
ETS MARCEL HUYGHE
130 PARC D'ACTIVITES DE LA CREULE
59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MADAME FASQUEL NICOLE
8 RUE VOLTAIRE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MADAME FASQUEL NICOLE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, LES ETS MARCEL HUYGHE seront autorisés le Jeudi 17 Octobre 2024 à occuper la voie publique rue Voltaire au numéro 8.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES ARDENNES

Numéro de l'acte	2024-801-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Ardenes pendant les travaux électriques effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Vendredi 25 Octobre 2024 au Vendredi 22 Novembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue des Ardenes.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en demi-chaussée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 15 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE CIRCULER ET DE CHASSER		Numéro de l'acte	2024-802-EVENTJC
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

– les Articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code générale des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une animation « La rando Rose » le dimanche 20 octobre 2024 de 9h30 à 12H, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les propriétés communales constituées par les berges de l'étang de Malhôte et ses accès, les abords de la forêt des enfants ainsi que le petit bois entre l'étang et la ligne SNCF, seront interdits à la chasse et chasse à la hutte, le dimanche 20 octobre 2024 de 9H30 à 12H00

ARTICLE 2 : La chasse au gibier d'eau sur l'Etang de Beauséjour sera interdite le dimanche 20 octobre 2024 de 9H30 à 12H00.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

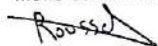
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 17 OCT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
CIMETIERE DE LA GARENNE
Parking du cimetière Avenue de la
Libération
Annule et remplace l'arrêté n°2024-787-
STCF du 09/10/2024

Numéro de l'acte	2024-803-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 8 Octobre 2024 par laquelle l'Entreprise SBT, domiciliée 58 Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE (62240) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking du Cimetière de la Garenne Avenue de la Libération :

Occupation d'une partie du parking afin d'y installer la base de vie dans le cadre de la livraison de colombariums

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-787-STCF du 09/10/2024

ARTICLE 1 : L'Entreprise SBT, domiciliée 58 Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE (62240) est autorisée à occuper une partie du parking du cimetière de la Garenne Avenue de la Libération à Arques afin d'y installer une base de vie pour la livraison de colombariums du lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

14 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE		Numéro de l'acte	2024-806-FINVG
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	9.1

Le Maire de la Ville d'ARQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable Public, modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

Considérant que « l'Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales pose pour principe que « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer des actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorise le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer, à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la Ville d'ARQUES (budget principal et budgets annexes).

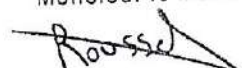
ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour toute la durée de mon mandat actuel.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 21 OCT. 2024 et publication ou
notification le 21 OCT. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 octobre 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2024-807-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype pour des travaux de raccordement du chauffage du futur IME effectués par :

ENTREPRISE
ENGIE COFELY 10 RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
EPDAHAA 1 RUE DE L'ABBE HALLUIN BP 20237 62031 ARRAS CEDEX

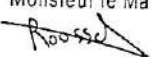
ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de l'EPDAHAA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENGIE COFELY sera autorisée du Lundi 4 Novembre 2024 au Vendredi 22 Novembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement seront interdits au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **21 OCT. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-808-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

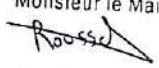
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante du dimanche 17 novembre 2024, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la salle Alfred André rue Aristide Briand à Arques le dimanche 17 novembre 2024 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association « **Les petites mains** ».
- ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun En ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **21 OCT. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION ET INTERDICTION
DE CIRCULER, DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-809-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation des Championnat de France de trail organisé par l'association Sportive de la Circonscription de la Police Audomaroise **le vendredi 29 novembre 2024**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, **de 9H00 à 13H00 le vendredi 29 novembre 2024** :

- Chemin de l'Étang
- Rue Michelet du n°4 rue Michelet au n°61 rue Michelet
- Rue de Montpellier
- Rue de Bordeaux du n°28 jusqu'à l'intersection, rue le Rossignol
- Rue le Rossignol
- Chemin de Clairmarais à Haut Arques
- Chemin du Rihoult

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), **le vendredi 29 novembre 2024** :

- Parking Chemin de l'étang devant l'entrée du camping de 8H00 à 13H00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

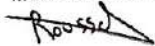
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...22 OCT...2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 octobre 2024

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	ARRETE MUNICIPAL POLICE INTERDICTION DE CHASSE INTERDICTION DE PECHE		Numéro de l'acte	2024-810-SPORTQL
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
- Le Code de la Route
- Le Code du Sport

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation des Championnat de France de trail organisé par l'association Sportive de la Circonscription de la Police Audomaroise **le vendredi 29 novembre 2024**, il apparaît indispensable et nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public sur le site de Malhôte et l'étang Beauséjour.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La chasse sera interdite le vendredi 29 novembre de 8H00 à 13H00 sur les étangs de Malhôte et de Beauséjour.

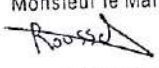
ARTICLE 2 : La pêche sera interdite sur l'ensemble du site de l'étang de Malhôte et de Beauséjour, le vendredi 29 novembre 2024 de 8H00 à 13H00 pour éviter tout incident lors de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **22 OCT. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 octobre 2024

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Ensemble des voiries et chemins
communaux
Prolongation de l'arrêté n° 2023-915-
STCF du 26/10/2023

Numéro de l'acte	2024-811-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des voiries et chemins communaux pendant les travaux d'entretien de voirie effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY
1 AVENUE DE L'EUROPE
62250 LEULINGHEN-BERNES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-915-STCF du 26/10/2023

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY sera autorisée durant 1 an du 24/10/2024 au 24/10/2025 inclus à occuper les voiries et chemins communales en fonction des besoins d'interventions.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Selon la nécessité du chantier un alternat par feux tricolores pourra être mis en place.

En cas d'intervention d'urgence, ou de présence de danger réel, les voies pourront être fermées à la circulation avec mise en place d'une déviation. L'entreprise devra prévenir au préalable les riverains concernés par cette déviation.

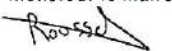
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **22 OCT 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE LEON BLUM

Numéro de l'acte	2024-812-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum au numéro 56 durant l'emménagement de Mme DEROO demeurant 44 Rue des Frères Camus à LONGUENESSE (62219).

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'emménagement qui auront lieu du Vendredi 25 Octobre 2024 au Dimanche 27 Octobre 2024 inclus et autorise Mme DEROO réalisant les travaux à occuper la voie publique avenue Léon Blum au numéro 56.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Mme DEROO.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 22 Octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 24 OCT. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE LEON BLUM

Numéro de l'acte	2024-813-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- La pétition du 15 Octobre 2024 par laquelle Madame DEROO, domiciliée 44 rue des Frères Camus à LONGUENESSE (62219) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

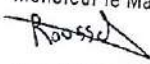
ARQUES – face au n° 56 Avenue Léon Blum :

Réservation de places de stationnement dans le cadre d'une opération d'emménagement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame DEROO, domiciliée 44 rue des Frères Camus à LONGUENESSE (62219) est autorisée à occuper la voirie au n° 56 Avenue Léon Blum à Arques du Vendredi 25 Octobre 2024 au Dimanche 27 Octobre 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame DEROO veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **24 OCT 2024**
Monsieur le Maire

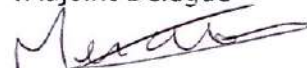

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2024-814-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendés France face au n° 18 pendant les travaux de décaissement du sol et coulage d'une dalle nécessitant la pose d'une benne et l'utilisation d'une grue effectués par :

ENTREPRISE
BATI ACTION
130 CHEMIN DU MOUIN GHYSELEN
59190 CAESTRE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MADAME CARON MARGAUX
18 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Madame CARON, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BATI ACTION sera autorisée du Mercredi 23 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendés France face au n° 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 22 Octobre 2024

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES France

Numéro de l'acte	2024-815-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- La pétition du 18 Octobre 2024 par laquelle l'entreprise BATI ACTION, domiciliée 130 Chemin du Moulin Ghyselen à CAESTRE (59190) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 18 Avenue Pierre Mendés France :

Réservation de places de stationnement sur une longueur de 20m pour la pose d'une benne et le stationnement d'une grue dans le cadre de travaux de décaissement du sol et coulage de la dalle

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise BATI ACTION sera autorisée à occuper la voirie face au n° 18 Avenue Pierre Mendés France à Arques du Mercredi 23 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame CARON MARGAUX, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 22 OCT. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR UN
COMMERCE AMBULANT

Numéro de l'acte	2024-816-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2122-22, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 et suivants,
- l'article L.325-1 du code la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- La demande présentée par Mr Kévin Sailly « Au p'tit moussaillon » sis 8 rue de la mairie 62187 DANNES, siret n° 932 947 906

CONSIDERANT : qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Kévin Sailly est autorisé à stationner sa remorque-étal et son fourgon afin de pratiquer la vente de poisson et fruits de mer, sur la place Roger Salengro les vendredis matins de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour un an à compter du 01 octobre 2024. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Monsieur Kévin Sailly versera les droits de place de l'occupation du domaine public chaque trimestre conformément à la délibération n°56 du 11 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à avoir toutes les autorisations administratives nécessaires et une assurance couvrant les risques inhérents à l'installation. Il sera seul responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers. Avant chaque départ, le bénéficiaire veillera à laisser l'endroit propre et se chargera à emporter les déchets liés à son activité.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'autorisation devront être respectées et appliquées par le commerçant.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police Municipale et Police et Gendarmerie Nationale, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

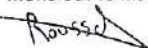
Fait à Arques, le 22 octobre 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 OCT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN JAURES

Numéro de l'acte	2024-817-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès au carrefour des rues Jules Ferry et la Fontaine pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

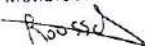
MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée le mercredi 6 Novembre 2024, 13 Novembre 2024, 20 Novembre 2024 à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au carrefour des rues Jules Ferry et La Fontaine.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

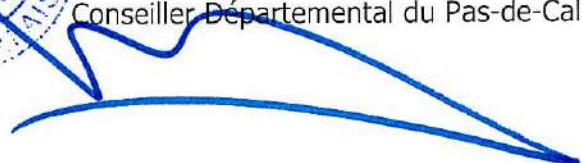
Le **28 OCT 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE L'EGALITE

Numéro de l'acte	2024-818-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'égalité pendant les travaux de terrassement en trottoir en vue de la construction des îlots H4 et H3 effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
122 RUE EDOUARD VAILLANT
62230 OUTREAU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée à partir du Lundi 4 Novembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de l'égalité.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 24 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



NOTRE DÉPARTEMENT AVOIR
UN DÉPARTEMENT AVOIR

LE DÉPARTEMENT



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE
INTERDICTION DE CHASSE
INTERDICTION DE PECHE**

Numéro de l'acte	2024-819-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
- Le Code de la Route
- Le Code du Sport

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation des Championnat de France de trail organisé par l'association Sportive de la Circonscription de la Police Audomaroise **le vendredi 29 novembre 2024**, il apparaît indispensable et nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public sur le site de Malhove et l'étang Beauséjour.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La pêche sera interdite **le vendredi 29 novembre de 8H00 à 13H00** sur les étangs de Malhove et de Beauséjour.

ARTICLE 2 : La chasse et la chasse à la hutte, sera interdite sur l'ensemble du site de l'étang de Malhove et de Beauséjour, pour éviter tout incident lors de l'épreuve. Les propriétés communales constituées par les berges de l'étang de Malhove et ses accès, les abords de la forêt des enfants ainsi que le petit bois entre l'étang et la ligne SNCF, les étangs Malhove Beauséjour seront interdits à la chasse, **le vendredi 29 novembre 2024 de 8H00 à 13H00**.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **24 OCT. 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 octobre 2024

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIE



1000
1000
1000

1000
1000
1000



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2024-820-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un défilé au départ de la place Salengro vers la salle Alfred ANDRE rue Briand, dans le cadre de la fête d'Halloween organisée par les comités de quartiers le samedi 26 octobre 2024 après midi, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à leur sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours du défilé : rue Miss Cavell, Pont de Flandres, rue Jules Guesde, rue Aristide Briand. La fermeture à la circulation se fera de manière successive selon l'avancement du défilé entre 14h00 et 15h30 le samedi 26 octobre 2024 afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par le personnel encadrant désigné par les organisateurs avec le renfort de la Police Municipale durant le déplacement du cortège..

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 22 octobre 2024

Le Maire,



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 24 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



From the collection of
the Library of Congress

THE LIBRARY OF CONGRESS



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MISS CAWELL

Numéro de l'acte	2024-821-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Miss Cawell face au numéro 6 pendant les travaux de terrassement en trottoir effectués par :

ENTREPRISE
DS TRAVAUX
26 AVENUE DE L'ILE SAINT MARTIN CEDEX 9
92894 NANTERRE

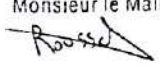
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DS TRAVAUX sera autorisée du Mercredi 30 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Miss Cawell face au numéro 6.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une déviation piétonnière sera mise en place en orientant les usagers vers le trottoir d'en face depuis les passages piétons situés en aval et en amont.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 Octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 OCT 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE PROVENCE

Numéro de l'acte	2024-822-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Provence face au 1D pendant les travaux de branchement électrique effectués par :

ENTREPRISE
DS TRAVAUX
27 RUE D'ENNEVELIN
59710 AVELIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DS TRAVAUX sera autorisée du Mardi 12 Novembre 2024 au Vendredi 13 Décembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Provence face au n° 1D.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

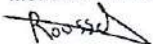
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05/10/2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

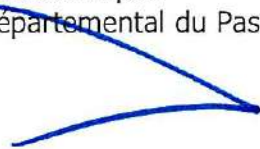


Fait à Arques, le 28 Octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Avenue Pierre Mendès France**

Numéro de l'acte	2024-823-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 22 00024 accordé le 4 août 2022, portant sur l'aménagement d'un site avec la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'un atelier mécanique et des locaux sociaux

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section ZB-109 et ZB-114 nécessitent l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fera l'objet de la numérotation communale suivante et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée:

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
ZB-109	Avenue Pierre Mendès France	109 Bis
ZB-114	Avenue Pierre Mendès France	109 Bis

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

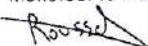
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 NOV. 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRÊTÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Rue Galilée**

Numéro de l'acte	2024-824-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section ZB-115 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fera l'objet de la numérotation communale suivante et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée:

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
ZB-115 (pour partie)	Rue Galilée	117

La numérotation métrique a été établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et le local.

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 octobre 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 05 NOV. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

